

N° 182. — Par arrêté du Gouverneur en date du 14 mai 1901, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, M. Buisson, médecin de 1<sup>re</sup> classe des colonies, a été dispensé de la production des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Alvarado.

N° 183. — DÉCISION *nommant les membres du Comité de patronage de l'École primaire supérieure.*

(Du 15 mai 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1901 créant à Papeete une école d'enseignement primaire supérieur et professionnel,

DÉCIDE :

Sont nommés membres du Comité de patronage de l'École primaire supérieure de Papeete.

MM. Bonet, Président du Conseil Général,  
le Capitaine Collard, Chef du Service de l'Artillerie,  
Drollet, Président de la Chambre de Commerce,  
Goupil, Président de la Chambre d'Agriculture,  
Simon, Lieutenant de vaisseau retraité.

La présente décision sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 mai 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

N° 184. — DÉCISION *autorisant M. Simons à gérer le Consulat de Suède et Norvège pendant l'absence de M. Goupil.*

(Du 22 mai 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la demande formulée par M. Goupil, Consul du Royaume Uni de Suède et Norvège à Tahiti, à l'effet d'être autorisé à confier, pen-